

## Le nouveau LAB REF 02 est arrivé !

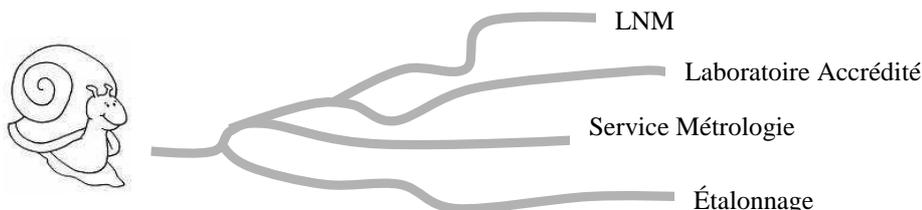
Une nouvelle version du Lab Ref 02 est sortie en novembre 2007. Ce document, édité par le COFRAC, est destiné à faciliter l'application de la norme NF EN ISO/CEI 17025 par les laboratoires. Il est accessible gratuitement sur le site du COFRAC.

L'objet de cette mise à jour concerne la clarification de certains points essentiels entre autres : les conditions de sous-traitance, la politique du COFRAC sur la traçabilité des résultats de mesure et vis à vis des comparaisons interlaboratoires.

### Traçabilité des résultats de mesure

Le COFRAC insiste sur la notion d'*équipement critique* (équipements ayant une incidence significative sur l'exactitude du résultat d'une analyse, un essai ou un étalonnage).

Les laboratoires doivent avoir réalisé la *confirmation métrologique* des instruments de mesure critiques. Cette notion de confirmation métrologique est également nouvelle dans le Lab Ref 02 : elle a l'avantage d'être moins ambiguë que le terme "vérification".



Cette confirmation métrologique doit être traçable au système international d'unités (SI) par l'un des moyens suivants :

- étalonnage auprès d'un Laboratoire National de Métrologie (LNM) ou d'un laboratoire d'étalonnage accrédité COFRAC (ou équivalent)
- étalonnage en interne par le laboratoire (avec preuve de la traçabilité des étalons)
- étalonnage réalisé par un service de métrologie interne (si le service n'est pas intégré au laboratoire accrédité, le service fera l'objet d'une évaluation spécifique par le COFRAC)



## Sous-traitance des essais ou étalonnages

Le COFRAC a ajouté certaines précisions concernant les conditions de sous-traitance et l'établissement des rapports en résultant. Tout d'abord, il insiste bien sur le fait qu'on ne peut être accrédité pour des prestations que l'on sous-traite systématiquement.

De plus, le laboratoire ne peut émettre un rapport COFRAC à son en-tête que s'il réalise une partie significative des essais, analyses ou étalonnages.

Enfin, si la prestation nécessite la sous-traitance de plusieurs prestataires, le laboratoire peut nommer un « laboratoire pilote » qui prendra en charge les relations avec tous les sous-traitants et établira le rapport de synthèse. Le rapport de synthèse ne pourra être couvert par l'accréditation que si chaque résultat a été rapporté sous accréditation par chaque sous-traitant.

## Comparaisons interlaboratoires :

Le COFRAC distingue 3 objectifs concernant les comparaisons :

- Évaluer l'aptitude des laboratoires
- Évaluer les caractéristiques d'un matériau
- Évaluer les caractéristiques d'une méthode d'analyse, d'essai et d'étalonnage



Le COFRAC cherche à promouvoir les intercomparaisons car elles sont un outil de progrès et de démonstration de la compétence. Lorsqu'elles existent, les laboratoires se doivent de participer aux intercomparaisons.

Le COFRAC précise que l'auditeur procèdera à l'examen de résultats du laboratoire aux comparaisons lors des audits d'accréditation initiale, de renouvellement ou de suivi.

*N'hésitez pas à contacter Nicholas, Laure ou David  
si vous souhaitez approfondir ce sujet !*

